

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 16707
Numéro SIREN : 380 034 892
Nom ou dénomination : FINORDEV

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2021 sous le numéro de dépôt 108364

FINORDEV
Société par actions simplifiée au capital de 3.900.000 €
Siège social : 16, rue de Logelbach - 75017 PARIS
380 034 892 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2021

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN & le trente et un mai à dix heures
au siège social à PARIS**

Les associés de la société « FINORDEV » se sont réunis en Assemblée Générale en application des dispositions statutaires.

Chaque associé a été convoqué verbalement ainsi que l'autorise l'article 26-1 des statuts.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Simon BELLAICHE préside la réunion en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 60.000 actions sur les 60.000 actions de 65 € de nominal, formant le capital social et ayant le droit de vote.

Est également présente, Madame Julia BELLAICHE, pressentie aux fonctions de nouvelle directrice générale adjointe.

En conséquence et conformément aux dispositions statutaires, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il rappelle qu'en application de l'article L232-1, IV modifié par la Loi du 10 août 2018, de l'article L123-16 et D123-200, 2° modifié par le décret 2019-539 du 29 mai 2019, la société n'atteignant pas 2 des 3 seuils requis par les dispositions légales, le dirigeant est dispensé de l'établissement d'un rapport de gestion, ce que l'assemblée approuve.

Aussi, il dépose les seuls documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- ◆ L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 Décembre 2020.
- ◆ Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- ◆ Le rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce.

◆ Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Exposé du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation desdits comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus au Président et au Directeur Général.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce.
- Nomination d'une nouvelle Directrice Générale adjointe
- Rémunération du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président sur les comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un **BENEFICE** net comptable de **9.484.945,36 €**.

Elle approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 5.456 € ainsi que l'impôt correspondant pour le montant tel qu'il apparaît dans les comptes.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Directeur Général, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **BENEFICE** net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de **9.484.945,36 €** de la manière suivante :

- A hauteur de **18.000 €** en dotation de la réserve légale qui est ainsi porté de 372.000 € à **390.000 €**
- A hauteur de **9.000.000 €**, au poste « report à nouveau » débiteur suite à la distribution d'un dividende ayant fait l'objet d'un acompte en date du 2 juillet 2020 qui est ainsi porté de -9.000.000 € à 0 €
- Le solde, soit **466.945,36 €**, en augmentation du poste « autres réserves » qui est ainsi porté de 306.459,64 € à **773.405,00 €**

L'Assemblée Générale décide que les dividendes seront mis en paiement, au siège social, à compter de ce jour, en une ou plusieurs fois en fonction des disponibilités de trésorerie.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte des sommes distribuées à titre de dividende, au titre ou au cours des trois exercices précédents, à savoir :

	Dividendes	Autres revenus distribués (réserves)
Le 02.07.2020	9.000.000€	
Exercice 31/12/3019	240.000€	
Le 12.07.2019		210.000€
Exercice 31/12/3018		
le 03.01.2019	-	210.000 €
Exercice 31/12/2017	187.200 €	-
le 01.03.2018	-	210.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le président sur les conventions visées par l'article L. 227.10 du Code de commerce, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Elle prend acte des comptes courants d'associés pour les montants tels qu'ils figurent dans les comptes, ainsi que de la rémunération desdits comptes courant versée au cours de l'exercice, soit la somme de **2.289,72 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de Directrice Générale adjointe :

Madame Julia Léa Bellaiche

Née le 13 février 1996 à Paris,

De nationalité Française,

Célibataire,

Demeurant 5 rue de Logelbach 75017 Paris,

Madame Julia Léa BELLAICHE est nommée pour une durée non déterminée.

Son mandat prendra effet à compter de l'obtention de la carte professionnelle qui lui sera délivrée par la Chambre d'Industrie et de Commerce de Paris conformément à la réglementation de la loi Hoguet.

En qualité de Directrice Générale Adjointe, Madame Julia BELLAICHE est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que les statuts attribuent au Président.

Elle représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général Adjoint qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Elle ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Président.

Sa rémunération, sera fixée ultérieurement, par décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

Madame Julia BELLAICHE, ici présente, déclare accepter les fonctions de Directeur Général Adjoint de la Société « FINORDEV » et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que :

- aucune rémunération n'a été versée à Monsieur Simon BELLAICHE en contrepartie de son mandat de Président.
- aucune rémunération n'a été versée à Madame Yvonne NAHUM en contrepartie de son mandat de Directeur Général.

L'Assemblée Générale approuve la rémunération versée à Monsieur Raphaël BELLAICHE en contrepartie de son mandat de directeur général délégué, d'un montant de 29.853,72 € brut pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE L'ACTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Monsieur Simon BELLAICHE

Madame Julia BELLAICHE

(bon pour acceptation du mandat de directrice générale adjointe)